



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 31 octobre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	25/10/2012
Affichage	25/10/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

THEME : D.S.P. 5

**OBJET : DSP CASINO DE
JEUX COMPTE 471.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.
 NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
 CODURI Laetitia pouvoir à MARCHELLO Marie.
 BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
 SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.
 NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, NICOLOSO Alain, CODURI Laetitia, BOVETTO Fanny, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Maurice DUFOUR.

Vu les articles L.2333-57 et R.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission paritaire,

Considérant qu'en application de l'article 26 du cahier des charges de la Délégation de Service Public du casino de jeux de Briançon signé le 16 septembre 2010, le dispositif issu du compte 471 (L. n°55-366 du 3 avril 1955, article 24-II) a permis de constater un montant disponible de 90 941,20 euros correspondant aux exercices 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011 :

- Montant du compte 471 pour l'exercice 2008/2009 = 20 591,20 euros.
- Montant du compte 471 pour l'exercice 2009/2010 = 35 175,00 euros.
- Montant du compte 471 pour l'exercice 2010/2011 = 35 175,00 euros.

Considérant qu'en application du contrat de Délégation de Service Public du casino de jeux de Briançon, ce montant doit être affecté en totalité à l'amélioration et à l'embellissement du site, à proximité du casino et à ses accès sur le domaine de la ville, de manière à contribuer à son développement touristique pour augmenter son pouvoir attractif.

Considérant qu'après concertation entre les représentants de la ville et de la Société d'Exploitation Touristique de Briançon, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter comme suit la somme disponible au titre du compte 471 :

1. Aménagement sous balcon 3 550 € TTC
2. Ravalement des façades..... 17 250 € TTC
3. Création d'un éclairage extérieur..... 29 500 € TTC
4. Embellissement de la passerelle du Prorel..... 27 000 € TTC
5. Embellissement du pied de la station..... 12 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter la somme disponible au compte 471 comme énoncé ci-dessus ;
- D'approuver l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public du casino de jeux de Briançon, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 07 NOV. 2012
PUBLIÉ LE 07 NOV. 2012
NOTIFIÉ LE 08 NOV. 2012

Le Maire,

Gérard FROMM



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Casino de Jeux de Briançon
Avenant n°1



Entre,

La commune de Briançon représentée par son Maire en exercice, Gérard FROMM, dûment habilité par une délibération en date du 31 octobre 2012, reçue en Sous-Préfecture le,

D'une part,

Et,

La Société d'Exploitation Touristique de Briançon (SETB) ayant son siège social 7 avenue Maurice Petsche, 05100 BRIANÇON, enregistrée au RCS de Gap sous le numéro B 428922074, représentée par son Directeur Général Responsable, dûment habilité,

D'autre part,

Exposé préalable :

Par délibération n°2010-266 en date du 15 septembre 2010, le Conseil Municipal de Briançon a entendu déléguer l'exploitation du casino de jeux de Briançon à la SETB au moyen d'un contrat signé le 16 septembre 2010.

Aux termes de l'article 26 du contrat : *Affectation des fonds imputés au compte 471* : "Les sommes correspondant aux recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos en application du mécanisme mis en place par les articles L.2333-57 et R.2333-76 du CGCT seront inscrites en totalité à un compte spécial ouvert dans la comptabilité du casino et ayant pour objet d'augmenter le pouvoir attractif du casino de la commune de Briançon. L'affectation de ces sommes inscrites sur ce compte sera soumise à l'accord préalable de la collectivité dans le cadre d'un avenant".

La commission paritaire s'est réunie et a émis un avis favorable au présent avenant.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit : le présent avenant modifie et complète le contrat signé le 16 septembre 2010, comme suit :

Article 1 :

Le dispositif issu du compte 471 (L. n°55-366 du 3 avril 1955, article 24-II) a permis de constater un montant disponible de 90 941,20 euros correspondant aux exercices 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011 :

- Montant du compte 471 pour l'exercice 2008/2009 = 20 591,20 euros.
- Montant du compte 471 pour l'exercice 2009/2010 = 35 175,00 euros.
- Montant du compte 471 pour l'exercice 2010/2011 = 35 175,00 euros.

Article 2 :

Après concertation entre les représentants de la ville et de la Société d'Exploitation Touristique de Briançon, il a été convenu d'affecter comme suit la somme disponible au titre du compte 471 :

1. Aménagement sous balcon ----- 3 550,00 € TTC
2. Ravalement des façades----- 17 250,00 € TTC
3. Création d'un éclairage extérieur ----- 29 500,00 € TTC
4. Embellissement de la passerelle du Prorel----- 27 000 € TTC
5. Embellissement du pied de la station----- 12 000 € TTC

Article 3 :

Consécutivement à l'affectation prévue par l'article 2 ci-dessus, la commune émet un titre de recette, après l'achèvement de chacune des opérations ci-dessus indiquées.

Article 4 :

Les autres stipulations du contrat initial de Délégation de Service Public demeurent inchangées.

Fait à Briançon, le

En quatre exemplaires originaux.

Pour la Commune de Briançon,
Le Maire,
Gérard FROMM

Pour la SETB
Le Directeur Général Responsable,
Bruno TOUTAIN